



Frais d'huissier sans titre exécutoire

Par **gizmo75**, le **05/09/2012** à **09:27**

Bonjour,

Je devais une somme de 15,40 à un huissier pour un acte médical qu'à l'origine je ne demande même pas (c'est un médecin qui l'envoie dans un labo choisi).

Bref, j'ai cité vos articles de loi pour ne pas payer les frais. Cependant l'huissier m'a informé que la loi de 1991 a été codifiée et n'existe plus.

Or en faisant des recherches, j'ai trouvé que la codification a été abrogée en 2011. Du coup, je me demande si l'huissier n'a pas tenté de m'avoir avec ces frais ou si l'abrogation est vraiment réelle ?

Merci d'avance